



DECLARATION¹ DU GROUPE PERMANENT INTERGOUVERNEMENTAL « EUROPE DE L'ENFANCE », RÉUNI LE 16 NOVEMBRE 2010 À BRUXELLES

Dans le cadre du Groupe permanent intergouvernemental « Europe de l'Enfance », les Ministres et les autres représentants des Etats membres en charge des politiques de l'Enfance, réunis le 16 novembre 2010 à Bruxelles à l'invitation de la Présidence belge, se sont prononcés sur une série de recommandations destinées à orienter les politiques de la prochaine décennie de l'Union et des pays membres.

Le Groupe permanent intergouvernemental « Europe de l'Enfance » a convenu de réaliser une évaluation régulière de l'avancée des recommandations et engagements pris dans la présente déclaration, notamment à l'occasion de prochaines réunions du Groupe.

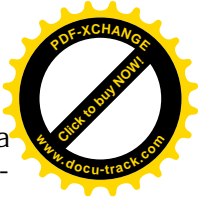
En ce qui concerne la comparaison et les synergies entre les agendas politiques européens et internationaux de l'enfance, de la jeunesse et des droits de l'enfant

Le Groupe « Europe de l'Enfance » se félicite d'avoir eu à cette occasion pour la première fois une réelle opportunité d'échanger sur la comparaison et les synergies possibles entre les agendas politiques européens et internationaux de l'enfance, de la jeunesse et des droits de l'enfant et recommande :

1. d'accueillir positivement l'information délivrée dans le document "The European and International Policy Agendas on Children, Youth and Children's Rights, A Belgian EU Presidency – Youth Note" comme un document de référence très utile pour le développement des politiques futures;
2. de remplacer dans les termes de référence du Groupe permanent intergouvernemental "Europe de l'Enfance", tel que révisé à Prague le 7 Avril 2008, le paragraphe sous 'Background' par ce qui suit:
"Children² are not a concrete element of the EU's sphere of authority, but many decisions made by the EU affect the lives of children directly or indirectly, such as legislative instruments related to many aspects i.e. social protection, the labour market, the media, health, justice, education, culture, youth, the environment as well as consumer and food issues."
3. d'encourager les Etats membres, l'UE et les autres institutions internationales à explorer, échanger des bonnes pratiques et mettre en œuvre les synergies entre les différents domaines politiques et les organisations de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe et des Nations Unies pour renforcer la cohérence et l'efficacité dans la mise en œuvre des agendas politiques européens et internationaux de l'enfance, la jeunesse et les droits de l'enfant au niveau des Etats membres, au niveau européen et international;
4. de promouvoir des activités qui renforcent les connaissances et l'action en faveur des enfants et d'accroître la coopération avec les autres acteurs nationaux et internationaux, gouvernementaux et non gouvernementaux ainsi qu'académiques sur les droits de l'enfant, en particulier dans les champs de l'éducation, de la justice, des services sociaux, de la santé, de la jeunesse ainsi qu'en collaboration e.a. avec les organisations de jeunesse et les « ombudspersons » pour les enfants, ou d'autres institutions pour la promotion et la protection des droits de l'enfant;
5. de renforcer la coopération avec le secteur de la jeunesse, se basant sur les priorités thématiques de la participation et de la pauvreté et de l'exclusion sociale aux niveaux national, européen et international.
6. de continuer à soutenir des mesures pour lutter contre la pauvreté et réduire la pauvreté et l'exclusion sociale, en particulier quand elles ont un effet sur les enfants et les jeunes, et de prendre acte de la déclaration du Trio (Espagne, Belgique,

¹ Les termes de références du Groupe permanent intergouvernemental dit que "Le groupe ne peut pas adopter des déclarations contraignantes, étant donné que Europe de l'Enfance n'a pas un statut officiel"

² By child is understood (cf. Article 1 of the UN Convention on the Rights of the Child): "Every human being below the age of eighteen years."



Hongrie) de la Conférence de la Présidence belge UE: Roadmap for a Recommendation on Child Poverty and Child Well-Being, adoptée à Marche-en-Famenne, le 3 septembre 2010 ;

7. de soutenir le développement d'indicateurs de bien-être de l'enfance se référant aux modèles existants de bonnes pratiques reflétant aussi bien le point de vue des enfants et des jeunes sur le bien-être que la perspective des adultes ;
8. de prendre en considération les observations finales et les commentaires généraux du Comité des Nations Unies pour les droits de l'enfant vis-à-vis des Etats membres dans le cadre de la mise en œuvre des agendas politiques européens et internationaux de l'enfance, de la jeunesse et des droits de l'enfant.

En ce qui concerne la nouvelle communication de la Commission européenne au sujet de la stratégie européenne des droits de l'enfant

Le Groupe « Europe de l'Enfance » soutient la contribution de la Présidence belge du Groupe permanent intergouvernemental « Europe de l'Enfance » pour l'élaboration de la nouvelle communication de la Commission européenne au sujet de la stratégie européenne des droits de l'enfant, contribution qui appelle à une stratégie reflétant la gamme étendue des impacts positifs que l'UE peut avoir sur les droits de l'enfant, dans et en dehors de l'Union, ainsi que la large gamme de possibilités qui sont ouvertes à celle-ci à travers ses compétences afin d'améliorer la vie des enfants par ses politiques, ses législations, les échanges de bonnes pratiques, la récolte de données, la coopération au développement et d'autres actions.

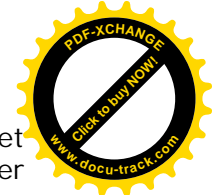
En ce qui concerne l'éducation et l'accueil des jeunes enfants

Le Groupe « Europe de l'Enfance » reconnaît à chaque enfant depuis sa naissance un droit fondamental à la promotion, au soutien et à l'encouragement de son développement. Les parents ou les tuteurs sont responsables de la croissance et du développement de leur enfant. L'éducation et l'accueil des jeunes enfants offrent un supplément au milieu familial en créant les conditions les meilleures possibles pour assurer que le développement de chaque enfant soit riche et varié.

Le Groupe « Europe de l'Enfance » reconnaît la liberté de choix des parents à utiliser ou non les services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants (EAJE), ainsi que le fait que le développement des services EAJE fait partie d'une politique intégrée plus large de l'enfance et de la famille qui implique des mesures en soutien aux familles, notamment les congés parentaux, et prend en considération le contexte historique et culturel national. Par « services EAJE », il faut entendre des structures d'accueil formelles et réglementées qu'elles soient organisées en collectivité ou à caractère familial, qui réalisent des fonctions éducatives, sociales et économiques. Les services en matière d'EAJE visent chaque enfant et sa famille sans distinction.

Le Groupe « Europe de l'Enfance » recommande:

1. d'orienter les politiques et fonds publics, quand cela est possible, en faveur du développement et du bien-être des enfants et de considérer ceci comme un investissement pour le futur.
2. de prendre un engagement responsable et réaliste pour continuer le développement d'une offre d'éducation et d'accueil de qualité de la petite enfance, tenant compte de la réalité socio-économique dans chacun des pays membres de l'Union européenne et intégrant les différents niveaux de pouvoir. Les pays ayant atteint les objectifs fixés en 2002 par le Conseil européen de Barcelone prendront en considération des dispositions pour fixer un objectif plus ambitieux pour la décennie à venir.
3. d'examiner des propositions pour adopter à cet effet des actions dans un cadre politique cohérent, réglementé et contrôlé par une administration publique, afin de favoriser une offre de qualité accessible et abordable pour tous.
4. de promouvoir des mesures afin de s'assurer que tous les enfants peuvent fréquenter des services EAJE de qualité, diversifiés et intégrés de sorte à pouvoir rencontrer toutes les situations des enfants et de leurs familles. En particulier, il s'agit de



garantir l'accessibilité des services EAJE aux enfants ayant des besoins spécifiques et aux enfants en situation de vulnérabilité et de pauvreté, et à cet effet, d'assurer l'accompagnement des enfants et des familles.

5. de développer des mécanismes pour s'assurer que les conditions appropriées à la mise en œuvre de services EAJE de qualité en termes d'infrastructure, de ratio adultes-enfants, de qualification du personnel et de taille des groupes soient remplies. Ces mécanismes prennent en compte les ressources disponibles dans chaque Etat membre.
6. de développer des mesures incitatives visant au développement d'approches pédagogiques qui reconnaissent la diversité et soient fondées sur les compétences et besoins de l'enfant ainsi que sur la participation de l'ensemble des acteurs (enfants, familles, professionnels, autres citoyens), dans le respect du milieu de l'enfant et de ses origines.
7. d'examiner et de faire évoluer les normes de qualification, les systèmes éducatifs et les autres cadres d'apprentissage en vue de tendre vers une plus grande professionnalisation, en investissant les ressources disponibles dans la formation de base et continue pour tout le personnel des services EAJE ainsi que dans l'accompagnement professionnel, avec une attention particulière pour le travail avec de jeunes enfants en situation de vulnérabilité et leurs parents.
8. le cas échéant, en fonction des situations juridiques nationales, d'œuvrer en vue d'assurer des conditions de travail, de salaire, de statut compatible avec une stabilité d'emploi et un investissement professionnel à long terme, de façon à contribuer à l'augmentation de la valorisation sociale de la prestation de services en matière d'EAJE et de la sorte encourager la mixité de genre dans une perspective d'égalité des chances.
9. de poursuivre au sein de chaque Etat membre et au niveau européen les travaux sur la définition des conditions nécessaires pour réaliser une qualité d'accueil et d'éducation et de développer des procédures cohérentes pour collecter et analyser les données relatives à l'ensemble des activités développées par les services EAJE.
10. de soutenir et développer les recherches et les réseaux (de professionnels, de chercheurs, de parents et politiques) destinés à favoriser la circulation de l'information, les échanges d'expériences, le partage des sources théoriques et l'analyse des pratiques.
11. de poursuivre une évaluation régulière (par chaque Etat membre) des progrès réalisés dans la mise en œuvre des politiques d'éducation et d'accueil de la petite enfance et de soutenir des démarches d'évaluation participative, démocratique et transparente de la qualité des services fondées sur des débats publics avec l'ensemble des acteurs concernés.